

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 47/1956 (1956)

Artikel: Les constructions scolaires au Tessin
Autor: Lepori, Giacomo
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-114456>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les constructions scolaires au Tessin

Cette brève étude ne prétend pas à un caractère technique et moins encore à dicter des normes en matière de constructions scolaires.

J'expose ici des considérations et des réflexions qui découlent de mon expérience personnelle du fait que je me suis occupé de ce problème pendant quelques lustres ; elles ne reflètent que l'impulsion donnée dans ce domaine particulier par le Département de l'instruction publique.

D'autre part, les progrès continuels de la technique de la construction scolaire et son évolution suggèrent la plus grande prudence dans l'expression de nos jugements, bien que soient claires aujourd'hui les conceptions essentielles sur lesquelles s'appuient les architectes et leurs collaborateurs, pédagogues et hygiénistes, dans l'étude des projets et la réalisation de nouveaux édifices scolaires.

Il est indiscutable que les édifices scolaires modernes doivent répondre à des exigences déterminées d'hygiène et de fonction ; il serait inconcevable que l'on orientât encore une classe au nord et qu'elle fût privée d'un ample éclairage naturel.

Sur le plan architectonique, on a renoncé définitivement au caractère monumental dont s'inspirait le siècle passé et le début de celui-ci ; on cherche des solutions simples, rationnelles, visant à une conception utile des espaces, prenant un soin particulier de la classe : elle doit être belle et spacieuse, bien éclairée et aérée, orientée du sud-est au sud-ouest. Dans les vallées étroites seulement, la classe regarde vers le sud afin de profiter d'un maximum d'insolation.

CHOIX DU TERRAIN

Ce problème est de solution toujours difficile. La tendance générale est de placer le nouvel édifice scolaire dans des lieux ouverts, à la périphérie des quartiers populeux, loin des routes de grand passage, de fabriques, de restaurants ou de lieux bruyants ; l'accès doit en être cependant facile et sans danger.

Mais la construction doit encore s'harmoniser avec le paysage, ne pas constituer un élément de trouble ou qui contraste avec les beautés naturelles. Si la nouvelle construction fait partie d'un ensemble, il importe de faire des plantations d'arbres et d'arbustes : elle s'insérera ainsi mieux dans l'ensemble. Les architectes ont le devoir de se préoccuper de la sauvegarde des particularités locales, surtout si le nouvel

édifice s'élève au centre d'une agglomération ou près d'un important monument historique.

Dans quelques communes, le choix du terrain fut l'occasion de fortes oppositions, déterminées par les opinions et intérêts divers, directs et indirects, de ceux qui étaient appelés à décider.

A plusieurs reprises, pour éliminer ces frottements, l'on put obtenir de s'en remettre au Département : toujours une solution raisonnable intervint, à la satisfaction générale.

Le terrain destiné à la récréation et à la gymnastique doit être suffisamment spacieux. En règle générale, on exige une surface d'au moins 25 à 30 m² par élève.

Pour les installations de gymnastique en plein air, on demande la pose d'un jeu de perches si une place de sports n'existe pas, et au moins une fosse avec piste pour le saut en hauteur et en longueur. Où cela est possible, il est très utile de préparer un gazon pour les exercices à terre.

L'ÉDIFICE SCOLAIRE

L'étude du milieu scolaire a vivement intéressé nos architectes, et bien qu'il n'existe pas de prescriptions, l'expérience de ces dernières années permet de trouver des solutions claires et convaincantes.

Un édifice scolaire n'a que faire de luxe ; il doit être conçu selon des critères simples et rationnels, accueillant pour être aimé des enfants ; il ne doit pas créer de servitudes spéciales pour les élèves qui, en classe, se déplaceront sans d'excessives précautions, pour ne rien endommager.

Le critère qui s'impose est celui de la solidité, de la manutention facile. Dans les classes, les corridors, les halls, les escaliers, il est nécessaire de laisser un espace suffisant afin que la jeunesse puisse donner libre cours à son exubérance.

Que l'on n'oublie pas que l'élève, obligé pendant de longues heures à l'immobilité, à des attitudes composées, éprouve un besoin irrésistible de bouger et de jouer, qui se manifeste parfois de façon violente et sans contrôle ; il faut en tenir compte.

Il est aujourd'hui inconcevable que, dans nos villes et nos bourgs, les enfants utilisent les rues et les places pour leurs jeux ; notre époque exige donc qu'on crée, dans un milieu scolaire, des espaces suffisants. Le sens de l'ordre, de bonnes attitudes, le goût esthétique, doivent naître spontanément à l'école et jaillir, pour ainsi dire, d'une disposition agréable et intelligente de chaque chose.

Le problème du vestiaire n'a pas toujours été résolu sans peine. On continue, en général, à disposer les patères et les porte-parapluies dans les corridors avec la latitude de les mettre ailleurs. La construction de locaux spéciaux, dûment chauffés et aérés, comme on l'a pu réaliser dans quelques écoles récentes, est l'idéal.

Le portique, simple ou continu, est très utile et recommandable. Bien qu'il doive avant tout protéger les élèves contre la pluie et la neige durant les récréations, il contribue à maintenir la propreté à l'intérieur et constitue un élément esthétique non négligeable.

Eu égard au fait qu'un bâtiment d'école, à plusieurs classes presque toujours semblables, crée de la monotonie, donnons aux halls, aux corridors et aux escaliers un caractère approprié : les couleurs des parois et des plafonds seront différentes de celles des classes ; l'étude, la décoration de ces parties du bâtiment méritent qu'on s'y arrête.

Un hall orné d'une peinture ou d'une mosaïque confère au milieu de la beauté, et le rend plaisant.

La loi tessinoise oblige de consacrer le 3 % du devis à doter le nouveau bâtiment scolaire d'une œuvre d'art.

Dans nos entretiens avec les communes, il nous arrive d'entendre des personnes affirmer que l'on donne trop dans le luxe, qu'on demandait autrefois beaucoup moins, qu'il n'est pas nécessaire de tant faire, que l'école est ainsi trop différente de la maison. Mais, le bâtiment terminé, ces critiques disparaissent : tous sont fiers de posséder une belle école moderne.

Il n'empêche qu'il faut éviter toute excentricité, toute recherche déplacée : tout doit être logique, clair, marqué du sceau de la simplicité.

LA CLASSE

J'ai déjà signifié que la classe elle-même a tout naturellement tendance à se standardiser, à cause des exigences quant à la lumière, aux dimensions, au mobilier.

Au Tessin, la loi prévoit qu'une école à classe unique ou à plusieurs classes — nous en avons de huit classes — peut compter jusqu'à 40 élèves. La classe-type ne devrait pas avoir des dimensions inférieures à 8 m. 50 × 7 m. 30, et une hauteur de 3 m. 20 à 3 m. 80, selon l'âge des écoliers et l'altitude.

Le Canton prévoit pour ses propres édifices scolaires des dimensions un peu supérieures.

Dans chaque classe, il est prévu l'installation d'une cuvette à eau, près du tableau noir, et de prises de courant pour la radio, les projections et le cinéma.

Nous avons expérimenté avec succès les tableaux noirs d'éternit comprimé, de couleur légèrement verte : un panneau central fixe deux volets latéraux mobiles.

Un point discuté est celui de l'éclairage artificiel des salles : d'aucuns préfèrent la lumière au néon ; d'autres, l'électricité sous forme normale, avec lampes à lumière diffuse et réfléchie. En théorie, l'intensité lumineuse doit approcher de 300 Lux.

Aucune règle n'a encore été fixée pour l'éclairage des salles par l'extérieur ; mais, pour obtenir la meilleure distribution, la tendance

est d'adopter la solution de deux sources lumineuses, dont l'une comme complément.

Un système spécial a été imaginé par l'architecte du projet du nouveau gymnase de Bellinzone.

Le volume d'une salle ne doit pas être inférieur à 4 m³ par élève.

CHAUFFAGE

Ces dernières années, le chauffage central au mazout a pris une grande extension dans notre Canton.

Plusieurs communes de la campagne et des vallées dont les classes étaient chauffées par des poèles au bois ou au charbon ont prévu leur remplacement par des appareils nouveaux, à huile ou à naphte, améliorant ainsi notablement le rendement calorique.

Dans quelques écoles, on a introduit le chauffage électrique avec radiateurs à huile, système qui permet une économie appréciable dans les dépenses d'installations.

PROTECTION CONTRE LE RAYONNEMENT SOLAIRE

Ce problème se présente fort différemment dans notre Canton où nous sommes plus ou moins exposés au soleil : telles classes demeurent fermées quatre mois durant ; d'autres, pendant deux mois. Certains villages sont battus par les vents ; ailleurs, pas de soleil pendant quelques mois de l'hiver, sans compter des différences sensibles d'altitude.

Nous ne nous fixons donc pas de règle ; les solutions sont adaptées aux circonstances locales. On peut appliquer ici des stores aux fenêtres ; là, les rouleaux sont plus indiqués. Dans quelques maisons d'école de construction récente, on a pu éviter les uns et les autres en construisant des avant-toits appropriés.

LOCAUX DE GYMNASTIQUE ET INSTALLATIONS

Nous nous en sommes tenus, sur ce point, aux Instructions publiées par l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport.

La construction d'un local de gymnastique implique malheureusement une dépense telle que seules les communes urbaines et les grandes bourgades peuvent l'affronter.

Plusieurs localités ont édifié, au lieu d'un local de gymnastique, un vaste hall servant à la fois de salle de projections ou de conférences.

Les conditions climatiques du Tessin sont telles qu'elles permettent de donner la plupart des leçons de culture physique à ciel ouvert, aussi la nécessité d'un local se fait-elle moins sentir que dans d'autres parties de la Suisse.

SERVICE SANITAIRE

Hors les installations sanitaires, qui doivent être en nombre suffisant, et séparées par sexe, le Canton exige des communes que les nouveaux bâtiments scolaires soient pourvus de douches, chauffées au moyen de cumulus.

PLANCHERS DES CLASSES

La plupart de nos nouvelles classes sont couvertes de linoléum. Dans quelques écoles des vallées, on pose cependant encore des planchers de bois dur, en chêne de préférence.

Jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons rapporté aucun règlement ; celui de 1934 a seulement une valeur indicative.

On laisse aux architectes toute latitude dans leurs projets, mais l'approbation du Département demeure réservée. Concernant les édifices scolaires construits dans les régions soumises à la loi sur la conservation des beautés naturelles et du paysage, on requiert l'approbation de la Commission cantonale spéciale.

Autre condition imposée : le projet doit être présenté par un architecte membre de la Société cantonale des ingénieurs et architectes.

SUBVENTIONS AUX COMMUNES

Notre Canton subventionne la construction de nouveaux édifices scolaires à raison de 10 à 50 % du devis, compte tenu des conditions économiques des localités, le maximum étant fixé à 100 000 fr. Pour les villes, le subside est toujours de 10 %.

Les dispositions de la loi donnent au Conseil d'Etat la compétence jusqu'à 50 000 fr. ; les sommes supérieures sont de l'attribution du Grand Conseil.

L'adjudication des travaux doit être conforme à la loi.

Pour la construction de bâtiments scolaires communaux, le Département s'est déjà vu attribuer deux crédits extraordinaires de 1 200 000 fr. chacun. Sur ce crédit disponible de 2 400 000 fr., il avait été prélevé, à la fin de l'année 1955, la somme de 2 179 580 fr. Les travaux exécutés en vertu des subsides accordés se montent, tous comptes liquidés, à 8 999 356 fr. 95 ; les prévisions pour travaux déjà terminés, mais non encore réglés, à 2 265 600 fr.

Chaque année, en plus des crédits spéciaux, une somme de 50 000 fr. est mise à la disposition du Département de l'instruction publique pour la restauration de vieux bâtiments scolaires.

Les dépenses pour l'acquisition de terrain et de mobilier n'entrent pas en considération pour les subventions.

L'œuvre entreprise ces dix dernières années en faveur de la modernisation des établissements scolaires est vraiment considérable :

35 communes ont construit de nouvelles écoles ; le plan de travail préparé en 1945 est largement dépassé ; notre action est en plein développement, d'autres communes désirant avoir leur « palais » scolaire. Aussi le Département a-t-il pris la décision de demander un nouveau crédit de 2 000 000 pour faire face aux besoins.

Admirable est l'enthousiasme qui anime autorités communales et population ; elles s'imposent des charges financières énormes pour une bonne organisation de leurs écoles.

Presque toutes les communes qui ont construit ont meublé le bâtiment à neuf.

De son côté l'Etat, en souvenir du 150^e anniversaire de l'entrée du canton du Tessin dans la Confédération, et pour fêter cet événement historique, a, parmi d'autres mesures adoptées, pris l'engagement de construire les gymnases cantonaux de Biasca, Mendrisio, Bellinzona et Locarno.

Celui de Biasca est achevé ; les travaux de ceux de Mendrisio et de Bellinzona débuteront au cours de l'année. Ces deux derniers seulement entraînent une dépense d'environ 4 500 000 fr., y compris le mobilier.

Comme je l'ai déjà dit, cette brève étude n'a aucune prétention technique ; je n'ai fait que condenser les règles que s'impose le Département de l'instruction publique quant aux constructions scolaires. Si tous les problèmes ne sont pas résolus sur le plan pratique, ils sont cependant toujours suivis avec vigilance, et les solutions adoptées jusqu'ici peuvent être considérées avec satisfaction.

De cet exposé, l'on peut déduire qu'en fait de constructions scolaires, le Tessin a, en cette dernière décennie, beaucoup travaillé. Et tout laisse prévoir que, dans l'avenir aussi, cette œuvre de progrès continuera au même rythme.

GIACOMO LEPORI
secrétaire au Département de l'instruction publique du Tessin
